



Règlement du Concours “Eurekatech Fest - le Créathon”

Article 1 – Organisation

L'association RESEAU DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE ET DE L'IMAGE (ci-après « l'organisateur ») dont le siège est situé au 5 rue Victor Hugo 86000 Poitiers (n° de téléphone : 05 49 03 17 76) immatriculée au répertoire SIRENE de Poitiers sous le n°444 665 842 000 41, organise un “Créathon” avec GrandAngoulême et sa technopôle Eurekatech le mardi 10 décembre de 09h00 à 19h00. Il aura lieu à la Nef (44 rue Louis Pergaud - 16000 Angoulême).

Le Créathon (ci-après le « Concours ») est un concours destiné à concevoir en équipe des projets innovants en alliant créativité, design et numérique. La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'organisateur.

Article 2 – Participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine, ou à tout mineur avec une autorisation parentale. Toute personne mineure participant au Concours est réputée pour participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

L'association organisatrice avec ses partenaires se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un participant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Article 3 – Modalité de participation

La participation au Concours se fait après inscription sur « Event brite ». Pour s'inscrire, les participants devront remplir le formulaire accessible depuis le site :

XXXXX

L'organisateur accusera réception des inscriptions au Concours par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur demande d'inscription.

Le SPN est soutenu par





L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète ou ne correspondant pas à ses attentes. En effet, l'objet du Concours étant le développement d'applications, services ou outils numériques, les participants devront avoir des connaissances soit en développement et en codage sur les OS Android et iOS, soit en design, soit en marketing, soit en commercial, ou être sensibilisés en tant qu'usagers aux industries culturelles et créatives.

Les participants peuvent s'inscrire soit individuellement, soit en équipe. Les participants seront répartis en équipe comprenant chacune 3 à 5 participants. La présence physique d'au moins un participant par équipe en permanence sur le lieu du Concours est obligatoire. Les participants s'engagent à fournir, lors du Concours, des créations originales et personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion ou publication sous n'importe quelle forme, condition et support que ce soit. Les responsabilités civiles ou pénales de l'organisateur ne seront pas engagées en cas de présentation, par l'un des participants, de créations non originales et/ou non personnelles. Chaque participant est responsable des créations qu'il présente.

Chaque participant concède à l'organisateur, à ses représentants, prestataires, partenaires, et à toute personne agissant sous ses ordres ou avec sa permission, l'autorisation irrévocable de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement.

Article 4 – Déroulement du Concours

Les inscriptions sur le site sont ouvertes du 28/10/2019 à 10h00 au 09/12/2019 à 10h00. Toute participation enregistrée par le SPN après ce délai, ne sera pas prise en compte. La partie obligatoire du Concours débute le mardi 10 décembre 2019 à 09h30 et prendra fin à 18h30.

Au programme :

09h00 : Accueil des participants (avec petit-déjeuner)

09h30 : Briefing des équipes et remise d'un Pack déjeuner

10h00 / 17h00 : Travail en équipe ponctué d'ateliers collectifs, de séances de coaching individuel et d'interview utilisateurs

17h30/ 18H30 : Présentation des projets devant le public

Les participants sont invités à participer, s'ils le souhaitent et s'ils l'ont indiqué lors de leur inscription, au cocktail et au concert de clôture.

Le SPN est soutenu par





Article 5 - Détermination des gagnants

L'équipe gagnante sera déterminée par un vote du public lors de la présentation finale des projets entre 17h30 et 18h30.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent règlement
- avoir participé au Créathon
- avoir été présent lors de la présentation finale de leur projet, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe de ne pas y participer.

Les critères de sélection de l'équipe gagnante seront présentés en début de Concours.

Article 6 – Dotation du Concours

Le Concours est doté de cinq (5) récompenses différentes dont la dénomination sera donnée lors du lancement du Concours, d'une valeur cumulée supérieure à 2 500 €.

Le SPN se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 – Attribution des lots

Les lots seront adressés par le SPN aux gagnants à la fin du Concours. Avant la remise de son lot, chaque participant de l'équipe gagnante devra remplir les conditions définies dans le règlement et justifier de son identité.

Les participants autorisent ainsi le SPN à effectuer toute vérification relative à leur identité.

Article 8 – Extension du concours

Les partenaires du Concours se réservent le droit de sélectionner un projet coup de coeur et de lui proposer un accompagnement à la mise en oeuvre du projet qui sera opéré par la Technopôle Eurekatech. Outre les critères du Concours édicté le jour du lancement, ce gain supplémentaire ne sera proposé qu'à la seule condition que le projet et ses porteurs de projets seront jugés suffisamment solides et le projet pérenne pour pouvoir être accompagnés. Elle dépendra également de la disponibilité et de la capacité d'un ou de plusieurs porteurs à poursuivre le projet en mode entrepreneurial.

Le SPN est soutenu par





Article 10 – Partenaires

Le Concours est organisé par le SPN avec les partenaires suivants :



Article 11 – Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités au présent règlement ou sur les pages des Sites demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites.

Toutes les données (notamment photographies et textes) mises à la disposition des Participants au cours du Concours par l'Organisateur et/ou le Partenaire (ci-après les "Données") demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur et/ou du Partenaire.

Les Participants s'engagent à utiliser les Données de telle façon qu'elles restent divisibles du reste du Projet et ne soient pas régies par une ou des licences libres.

De manière absolue, le droit des auteurs des Données est réservé et les Participants ne pourront utiliser les Données que dans le strict respect de ce droit.

L'autorisation, pour les Participants, d'utiliser les Données telles que mises à disposition par l'Organisateur et/ou les Partenaires ou sous une forme dérivée est limitée à la durée du Concours.

Le SPN est soutenu par





Les Participants ne cèdent en aucune autre manière et à aucune autre partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leur Projet. Cependant, pour la durée du Concours, les Participants concèdent, sans contrepartie financière, un droit d'utilisation de leurs droits de propriété intellectuelle aux autres Participants lorsqu'ils leur sont nécessaires pour exécuter les Projets et pour les seuls besoins de cette exécution.

Tous les Projets fournis par les Participants durant le Concours doivent être des créations personnelles. Les Participants devront utiliser uniquement des sources et contenus libres de droits. Cette utilisation s'effectuera sous leur seule responsabilité. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour le prix. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque Participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Le Participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de cette déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'Organisateur et les Partenaires du Concours étant garantis contre tous recours de tout tiers à cet égard.

Article 12 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet XXXX pour s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Internet XXXXXX et leur participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Le SPN est soutenu par





Le Concours se déroule à la Nef, complexe de musique actuelle du GrandAngoulême, et est organisé dans le cadre d'Eurekatech Fest, le Festival de l'Innovation des Industries Culturelles et Créatives de la Technopôle Eurekatech. Ainsi l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des difficultés liées à l'accès ou à l'utilisation du bâtiment, des espaces, les repas et les autres activités programmées dans le cadre du Festival.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant le déroulement du Concours.

L'organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Concours qui serait considéré par l'organisateur comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 13 – Données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'organisateur à l'adresse suivante : SPN, 5 rue Victor Hugo - 86000 Poitiers.

Article 14 – Cas de force majeure, réserve de prolongation

L'organisateur ne saurait être encouru si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité de l'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Le SPN est soutenu par





Article 15 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Article 16 - Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Concours les soumet obligatoirement à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Concours sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation par l'organisateur, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Le règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Tout litige né à l'occasion du Concours qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents

Etabli le 25 octobre 2019, à Angoulême.

Le SPN est soutenu par

